

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 18 juillet 2019 relatif aux transferts d'office à
Wallonie Bruxelles Enseignement**

A.Gt 07-11-2019

M.B. 02-12-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 87, § 3, remplacé par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État ;

Vu le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, article 63 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2019 déterminant les modalités de transfert vers Wallonie Bruxelles Enseignement;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 11 octobre 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 7 novembre 2019 ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 2^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2019 relatif aux transferts d'office à Wallonie Bruxelles Enseignement, les modifications suivantes sont apportées :

1^o la ligne

Mme	KLOMPKES	Mélissa	2	Administratif	1
-----	----------	---------	---	---------------	---

est insérée entre les lignes

Mme	HAYOUF	Hayat	3	Administratif	1
-----	--------	-------	---	---------------	---

Et

M.	LATINIS	Philippe	2	Administratif	1
----	---------	----------	---	---------------	---

2^o la ligne

Mme	TILMAN	Aline	1	Administratif	1
-----	--------	-------	---	---------------	---

est insérée entre les lignes

M.	TIBESAR	Thomas	1	Administratif	1
----	---------	--------	---	---------------	---

Et

M.	VANDERBEKEN	Frank	2	Administratif	1
----	-------------	-------	---	---------------	---

3° la ligne

Mme	ZAJEGA	Aline	1	Administratif	1
-----	--------	-------	---	---------------	---

est insérée après la ligne

Mme	VANHELLEPUTTE	Christel	2	Administratif	1
-----	---------------	----------	---	---------------	---

Article 2. - Dans le même arrêté, il est inséré un article 3, nouveau, rédigé comme suit:

«Article 3. Les membres du personnel transférés d'office à Wallonie Bruxelles Enseignement, visés à l'article 3, 3°, du même arrêté, sont :

	NOM	Prénom	Niveau	Catégorie	Groupe qualification
Mme	REMY	Christelle	1	Administratif	1
Mme	LHOEST	Laura	1	Administratif	1
M.	YUCEL	Semih	1	Administratif	1

».

Article 3. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 novembre 2019.

Le Ministre-Président,

P-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN